

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, académie de Besançon, département du Doubs, représentée par M. Broussier Jérôme, directeur départemental, d'une part, et
- **LA FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE et DE JEU PROVENÇAL**, comité départemental du DOUBS représenté par M. Marengi Jean-Pierre, président du comité

D'autre part,

Convenant que le développement de la pratique de la Pétanque et du De Jeu Provençal à travers le sport scolaire engage les deux institutions à mettre en place des actions qui participent à l'épanouissement des élèves en s'appuyant sur enjeux sociétaux :

- Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives ;
- L'accès à la pratique pour tous ;
- L'égalité « filles – garçons » et la mixité ;
- La préservation de la santé ;
- La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes.

A) Décident une collaboration dans les domaines suivants :

- 1/ Organisations et championnats
- 2/ Formation
- 3/ Communication

1 – ORGANISATION, CHAMPIONNATS ET LICENCIES

1.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent

- des compétitions à finalités départementales ou académiques, permettant l'expression des spécificités locales.
- des compétitions à finalités nationales et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou des pôles
- proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap.

Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble de ces programmes.

1.2 - Au plan international, l'UNSS participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF)
- à des rencontres bilatérales
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques.

Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent

Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

1.3 - Coordination des calendriers :

L'UNSS du Doubs , Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal et leurs organes déconcentrés s'engagent :

- à fixer d'un commun accord les dates des compétitions.
- à régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

1.4 – Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

1.5 – Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal informera l'UNSS du Doubs des conditions d'accueil des licenciés UNSS dans les compétitions qu'elle organise ou les clubs qu'elle fédère.

2 – FORMATION

2.1 - L'UNSS du Doubs et le Comité du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :

- à la pratique en AS
- au contenu de formations de Jeunes Officiels
- à la formation des animateurs d'AS

2.2 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux institutions.

2.3 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. La fédération française de Pétanque et De Jeu Provençal s'engage à reconnaître les certifications UNSS et de proposer des équivalences de diplôme selon des modalités définies en annexe. Le comité régional de Bourgogne-Franche-Comté via la fédération française de Pétanque et De Jeu Provençal communiquera à l'UNSS du Doubs la liste des officiels diplômés par équivalence.

2.4 - La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation du comité régional de Bourgogne-Franche-Comté de Pétanque et De Jeu Provençal sera encouragée, et communiquée à l'UNSS du Doubs.

3 – COMMUNICATION

4.1- Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal et l'UNSS du Doubs s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile.

4.2- Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal veillera à faciliter l'accès des licenciés UNSS aux évènements nationaux ou internationaux qu'elle organise.

4.3- Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal, l'UNSS du Doubs et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

4.4- Le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal mettra à disposition des animateurs des AS du matériel, des documents pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

4.5- L'UNSS du Doubs veillera à communiquer l'existence des écoles de pétanque et des manifestations fédérales donnant la possibilité aux jeunes de poursuivre leur pratique.

4.6- L'UNSS du Doubs et le comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

B) Définissent leurs relations de la manière suivante

JB A

5 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

5.1- L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

5.1.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Cette commission se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

5.1.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales :

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- le président du comité départemental de pétanque et jeu provençal
- deux membres désignés par le comité
- deux membres désignés par l'UNSS

Les commissions mixtes départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

5.2 – Le comité régional de Bourgogne-Franche-Comté de Pétanque et De Jeu Provençal pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

5.3 - L'UNSS du Doubs invitera le président du comité départemental du Doubs de Pétanque et De Jeu Provençal ou son représentant aux manifestations régionales, nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée.

5.5 - Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

JB

6 – PRINCIPE DE PARTENARIAT

(Facultatif, à préciser selon les besoins)

Objectifs	Actions	Mises en œuvre	Évaluation
Soutenir les organisations	Mise-à-disposition du boulodrome de.....	Année scolaire	
	Mise-à-disposition de cadres fédéraux lors des rencontres départementales	Année scolaire	
Soutenir les formations	Suivi et formation des jeunes arbitres	Année scolaire	

Un bilan des actions sera fait chaque année lors de la commission mixte.

7 – APPLICATION ET DUREE

7.1 - La présente convention prend effet à la date de signature, conclue pour une période de 2 ans.

A la fin des 4 ans, une réunion sera programmée entre les différents acteurs afin de dresser le bilan et de décider de repartir ou non sur une nouvelle période de collaboration.

7.2 - Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

8 – RESILIATION

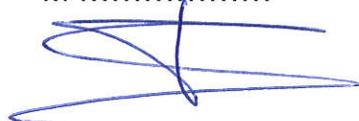
La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec avis de réception et doit parvenir avant le 30 mars de l'année scolaire en cours.

Fait à, le 11 Mars 2023
Montbeliard

Directeur départemental de
L'UNSS de la Doubs

M. BROUSSIER



Président du comité départemental
de la Doubs

M. PAVINGHI

JB
